

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2013/C 351/03)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	29.10.2013
Durée	29.10.2013-31.12.2013
État membre	Pays-Bas
Stock ou groupe de stocks	HER/2A47DX
Espèce	Hareng commun (<i>Clupea harengus</i>)
Zone	IV, VII d et eaux de l'Union de la zone II a
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	65/TQ40

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2013/C 351/04)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	24.10.2013
Durée	24.10.2013-31.12.2013
État membre	France
Stock ou groupe de stocks	HER/4AB.
Espèce	Hareng commun (<i>Clupea Harengus</i>)
Zone	Eaux de l'Union et eaux norvégiennes de la zone IV au nord de 53° 30' N
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	63/TQ40

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.